

COMMUNE DE DUPPIGHEIM

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers élus : 19

Conseillers en fonction : 19

Conseillers présents : 14

Nombre de pouvoirs : 4

Affiché le : 20/05/2021

Séance du 18 MAI 2021

Sous la Présidence de Monsieur Julien HAEGY, Maire

Absents excusés : Mme THOMAS Solène qui donne pouvoir à Mme DESCHLER Audrey
M. ROHMER Guillaume qui donne pouvoir à M. WEISKOPF Lionel
M. URLACHER Vincent qui donne pouvoir à Mme GOEPFERT Marion
M. WETLEY Ludovic qui donne pouvoir à Mme PETIN-HISLER Aurélie
M. HECKMANN Alain

N°024/2021

**OBJET : CREATION D'UN POSTE DE REDACTEUR TERRITORIAL PRINCIPAL DE
1ère classe**

Un agent occupant actuellement le poste de rédacteur territorial principal de 2ème classe remplit les conditions pour pouvoir prétendre à un avancement de grade comme rédacteur territorial principal de 1ère classe.

Vu la qualité et l'efficacité du service rendu par l'agent,

Vu les lignes directrices de gestion soumises au Comité Technique Paritaire en date du 09/04/2021 et adoptées à la majorité des suffrages exprimés lors du CT du 04/05/2021,

Le Conseil Municipal, après délibération, **à l'unanimité, DECIDE :**

- de CREER un poste de rédacteur territorial principal de 1ère classe à temps complet à compter du 01/06/2021 en lieu et place du poste de rédacteur principal de 2ème classe occupé par l'agent,
- de RECONDUIRE le régime indemnitaire et de l'ajuster au nouveau grade
- CHARGE le maire de la nomination et de la mise à jour du tableau des effectifs du personnel communal.

N° 025/2021

OBJET : CREATION D'UN EMPLOI SAISONNIER D'ADJOINT TECHNIQUE

Le Maire rappelle le besoin d'engager un agent saisonnier pendant la belle saison pour compléter l'équipe technique et assurer l'entretien des espaces verts (arrosage des fleurs, tonte de gazon...).

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, **à l'unanimité, DECIDE**

- la création d'un emploi saisonnier d'adjoint technique à temps complet en qualité de contractuel pendant la période estivale soit entre juin et mi-septembre. La durée sera à définir entre la Commune et le saisonnier directement.

La durée hebdomadaire de service est fixée à 35/35^e.

La rémunération se fera sur la base de l'indice brut 354, indice majoré 332.

Le contrat d'engagement sera établi sur les bases de l'application de l'article 3, alinéa 2 de la loi du 26 janvier 1984 modifié pour faire face à un :

- **accroissement saisonnier d'activité** : période maximale de 6 mois pendant une même période de 12 mois.

N°026/2021

OBJET : RAPPORT ANNUEL DU SERVICE PUBLIC de PREVENTION ET DE GESTION DES DECHETS MENAGERS ET ASSIMILES

En application de l'article L.5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Président de l'Établissement Public de Coopération Intercommunale doit adresser chaque année avant le 30 septembre, au Maire de chaque Commune membre, un rapport retraçant l'activité de l'établissement.

Ce rapport fait également l'objet d'une communication par le Maire au Conseil Municipal.

Au vu de la synthèse demandée par M. Vincent URLACHER et de l'exposé de Madame Audrey DESCHLER, délégués au SELECT'OM,
Le Conseil Municipal, **à l'unanimité**,

- **DONNE** acte à Monsieur le Maire de la présentation de ce document.
Celui-ci peut être consulté en Mairie.

Pour copie conforme,
Le Maire.